



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 126 - OCTOBRE 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Décision - décision de délégation de M.Roch à ses collaborateurs pour les missions de la DDTM	1
Décision - décision de délégation du préfet maritime abrogeant la précédente décision suite à l'arrivée de M.PERON nouveau DML.	6
Décision - décision de délégation en matière d'établissement National des Invalides de la marine abrogeant la précédente décision suite à l'arrivée de M.Peron nouveau DML.	10
Décision - décision de délégation de M.ROCH DDTM en matière d'ordonnateur secondaire délégué	13



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Directeur DDTM
le 13 Octobre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cabinet et secrétariat de direction**

décision de délégation de M.Roch à ses
collaborateurs pour les missions de la DDTM

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2010004-29 modifié par l'arrêté n°2010111-05 du 21 avril 2010 et par l'arrêté n°2010085-13 du 26 mars 2010, donnant délégation de signature à M.Georges Roch, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M.Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M.Stéphane Peron, administrateur principal des affaires maritimes pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz,
ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
chargé du service environnement forêt et sécurité routière:
I-A-1-b, II-A-4, II-B-1 à II-B-11, IV-I-1, XII-A à XII-B, XII-C3, XII-C-4, XII-C6,
XII-C-7, XII-C-8, XII-C-9, XII-C-11, XII-C-14, XII-C-15, XII-C18, XII-C-20, XII-C-
22, XII-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental)XII-F, XIV

Mme Evelyne OGER ,
Attachée Administratif Principal
chargé du service territorial montagne
M.Alain Luttringer attaché administratif
Adjoint au chef de service territorial montagne
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service.
IV-J,VI-B.

M. Jean Pierre Dhorme, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,
Chargé de la mission études et observations des territoires
I-A-1-b, II-A-4

M. Bernard Dhome, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,
Chargé du service territorial sud
M. Alain Malet, technicien supérieur en chef,
Adjoint au service Territorial Sud
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les
permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de
construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non
structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service,
IV-J

M. Gérard Bellot,
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Chargé du service Ingénierie et développement durable
I-A-1-b, II-A-4, XIV.

Mme Sandrine Torredemer
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
Chargée du service urbanisme habitat
I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieure à 50
logements), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50
logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les
permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis
de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics
non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de
service IV-I, IV-J, V-A à V-B, VII-A à VII-C

M. Denis Gourdon
Ingénieur des ponts, des eaux et forêts
Chargé du service économie agricole
I-A-1-b, II-A-4, X-A-1 à X-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à
15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures
ou égales à 5% et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes
agriculteurs, XIII, XIV.

M. Pascal Jobert,
Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chargé du service eau et risques
I-A-1-b, II-A-4, IV-I-1, XI, XIII, XIV
Mme Christine Marsille
ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
adjointe au chef du service Eau et Risques
I-A-1-b, II-A-4, IV-I-1, XI, XIII, XIV
Mme Véronique Houpert

Attachée administratif principal
Chargée du secrétariat général
I-A-1 à I-A-4, I-B-1 et I-B-2, II-A-4,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou,
Technicien supérieur principal de l'Équipement,
I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, IX-A et IX-B

Mme Guylaine Jeufraux,
Secrétaire administratif de classe normale,
VI-A-1 et VI-A-2.

M. Antoine Rubira,
attaché administratif,
I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logts) , III-A-3, III B-1, III-B 2, III-B-3 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Michèle Pech,
Secrétaire administratif de classe normale
III-B-1 et III-B-2

M. Bernard Carrère
Secrétaire administratif
III-B-1 et III-B-2

M. Grégory Rebeyrotte
Attaché administratif
I-A-1-b, V, VII

M. Jean-Michel Gitard,
attaché administratif,
I-A-1-b, IV-I-1.

M. Alain Taillez,
technicien supérieur principal de l'Équipement,
IV-I-1.

Mme Nathalie Maller
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
IV-I-1.

Mme Brigitte Lagarde
Adjoint administratif principal de première classe
IV-I-1.

M.Jean-Luc Gibergues
Délégué des permis de conduire et de la sécurité routière
I-A-1-b , II-B

Mme Barris Guylène, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Carbone Maryse, attachée administratif, Mme Sauzier Odile, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M.Bruno Flamand, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Thierry Levasseur , ingénieur agriculture environnement, M.Philippe Neubauer, professeur de lycée professionnel agricole de classe normale, Mme Hélène Pillard, ingénieur agriculture environnement, M.Michel Casteran, attaché administratif, M.Alain Camps, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Mme Annie Pou, Attachée administratif , M.Rémi Bourdon, ingénieur agriculture environnement, M.Bruno Chevalier, ingénieur agriculture environnement, M.Philippe Orignac, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat , Mme Lolita Arrighi, ingénieur agriculture environnement, M.Cyril Michel, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, M.Bernard Kibkalo, contractuel CETE, M.Daniel Bourgoïn, ingénieur agriculture environnement, M.Eric Josse , technicien supérieur en chef, Mme Isabelle Planas, technicien supérieur en chef, M.Jean Gasquez , technicien supérieur en chef, M.Hervé Lafaurie, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat , M.Yves Henon, ingénieur agriculture environnement, M.Jérôme Legay, technicien supérieur en chef, M.Jean-Pierre March, technicien supérieur en chef, M.Daniel Fabre, technicien supérieur en chef , Mme Rondello Danielle, technicien supérieur principal
I-A-1-b

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation à la Mer et au littoral du département des Pyrénées-Orientales, les décisions ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Frédéric Berliat,
Inspecteur principal des affaires maritimes
I-A-1-b , XV-A à XV-M

M.Guy Vinot,
Contrôleur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
I-A-1-b

ARTICLE 5 : La décision de délégation du 05/01/2010 modifiée par la décision du 20/04/2010 est abrogée

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 11 OCT. 2010

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Georges ROCH



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Directeur DDTM
le 13 Octobre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cabinet et secrétariat de direction**

décision de délégation du préfet maritime
abrogeant la précédente décision suite à
l'arrivée de M.PERON nouveau DML.

Décision

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes,

Vu le décret n°86.606 du 14 mars 1986 relatif au statut des commissions nautiques,

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment ses articles 7 et 14

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 14,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté du 12 février 2010 nommant Monsieur Jacques CHAPON Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 nommant Monsieur Stéphane PERON, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral, des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Vu l'arrêté préfectoral n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'Etat en mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'instruction des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,

Décide :

Article 1

Délégation est donnée à M. Jacques CHAPON, Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts et M. Stéphane PERON, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

I : Les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

II : Les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

III : Pour participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, et pour accorder les autorisations de mouillages individuels à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent à l'autorité supérieure (préfet maritime).

IV : Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

Article 2

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment du préfet maritime.

Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

Article 3

4-1 Délégation est donnée à M. Jacques CHAPON, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts et Stéphane PERON, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

4-2 Le préfet maritime de Méditerranée est tenu informé, par le délégué à la mer et au littoral saisi par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières ;

Article 4

En outre délégation est donnée à M. Stéphane PERON, Administrateur principal des Affaires Maritimes, Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

Article 5

Le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude transmet au préfet maritime de Méditerranée, les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire.

Article 6

Le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude peut, après avoir recueilli l'accord du directeur départemental des Territoires et de la Mer, déléguer sa signature à ses adjoints directs, en poste à la délégation à la mer et au littoral, pour l'application des dispositions des articles 1,4,5 ; et en tenant informé le préfet maritime ;

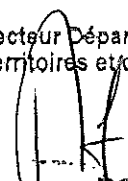
Article 7

La décision de délégation du 17 mars 2010 est abrogée

Article 8

La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Georges ROCH



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Directeur DDTM
le 13 Octobre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cabinet et secrétariat de direction**

décision de délégation en matière
d'établissement National des Invalides de la
marine abrogeant la précédente décision suite
à l'arrivée de M.Peron nouveau DML.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales

Décision

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine,

Vu le décret n° 67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance,

Vu la loi du 1er avril 1942 relative aux titres de navigation et arrêté du 24 avril 1942,

Vu le code du travail maritime (articles 120 et 121),

Vu la loi 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté du 12 février 2010 nommant Jacques CHAPON , directeur départemental des Territoires et de la Mer adjoint

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 nommant Stéphane PERON, Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude :

Siège et adresse postale - horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 4 68 38 12 34 – Fax : 33 (0) 4 68 38 11 29
2, rue Jean Richepin – BP 50909
66020 Perpignan cedex

Décide :

Article 1

Délégation est donnée à M.Jacques CHAPON, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts et M. Stéphane PERON, Administrateur principal des Affaires Maritimes, Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales les décisions suivantes :

1.1 - Représentation locale et en justice de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), ordonnancement délégué ou secondaire du budget de l'ENIM pour les prestations versées localement

Décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

1.2 - Visa des décisions d'effectif

Décret n° 67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

1.3 - Délivrance et retrait des titres de navigation maritime

Loi du 1er avril 1942 relative aux titres de navigation et arrêté du 24 avril 1942.

1.4 - Organisation des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Code du travail maritime (articles 120 et 121).

1.5 - Biens culturels maritimes

Loi 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes.

Article 2

Les subdélégations prévues dans le cadre de cette décision pour le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales pour l'application des dispositions des articles 1.1 à 1.5 sont applicables :

- à Frédéric BERLIAT, Inspecteur Principal des Affaires Maritimes

Article 3


La décision de délégation du 17 mars 2010 est abrogée

Article 4

La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 11 OCT, 2010

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Georges ROCH



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Directeur DDTM
le 13 Octobre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cabinet et secrétariat de direction**

décision de délégation de M.ROCH DDTM
en matière d'ordonnateur secondaire délégué

Perpignan, le 11 OCT. 2010

DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral n° 2010032-12 du 1^{er} Février 2010 donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

M. Jacques CHAPON- Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et Forêts,

M. Stéphane PERON - Administrateur Principal des affaires maritimes

Mme HOUPERT Véronique, Attachée Administratif Principal , chargée du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

M.BELLOT Gérard, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, chargé du SIDD
M. ORTIZ Frédéric, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du SEFSR
M.JOBERT Pascal, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chargé du SER
Mme TORREDEMER Sandrine, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargée du SUH
M. DHORME Jean-Pierre, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de la MEOT
M.RICHOU Alain, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de mission auprès du directeur
M.GOURDON Denis, Ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chargé du SEA

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent et après validation d'un budget prévisionnel par le directeur ou dont ils ont la charge par intérim :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 €HT, et les bons de commandes supérieurs à 10 000 € HT émis dans le cadre d'un marché formalisé visé par le pouvoir adjudicateur et dont le CCAP le précise.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables ou non comptables ci-après :

Mme RONDELLO Danielle, Technicien supérieur principal, chef du parc, UC 140
M. RUBIRA Antoine, Attaché Administratif, chef de l'unité UC 170
M. FLAMAND Bruno, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité moyens généraux

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 €HT, et les bons de commandes supérieurs à 10 000 € HT émis dans le cadre d'un marché formalisé visé par le pouvoir adjudicateur et dont le CCAP le précise.

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs d'unités comptables ou non comptables ci-dessus, M.Jean-Pierre Dhorme Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat , chef de la Mission Etudes observatoire des territoires, ainsi que M.Jean Gasquez, Technicien supérieur en chef, chargé de mission au SG ainsi que Mme Odile Sauzier Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité GPEC-Formation-Contrôle de gestion au SG

ARTICLE 4 :

Les délégataires visés à l'article 2 peuvent proposer des habilitations à signer des engagements juridiques, sous leur contrôle et leur responsabilité, à certains de leurs collaborateurs.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à :

Mme PARSOT Annie , Secrétaire administratif de classe normale, chargée de comptabilité

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les fiches d'opération, d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- les titres de perception.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à :

M.BELLOT Gérard, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux Forêts, chargé du SIDD,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les titres de recettes émis par le SIDD (concours de services).

ARTICLE 7 :

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Délégation de signature est donnée à :

Mme Anne-Marie PECH, Secrétaire administratif de classe normale, adjointe

Mme BAJ-FRELIN Véronique, Secrétaire administratif de classe normale

M. Jean GASQUEZ, Technicien supérieur en chef

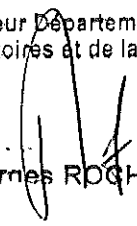
ARTICLE 8 :

La décision de délégation du 2 février 2010 est abrogée.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Georges ROGH